



# COMMUNIQUER AVEC LES SALARIÉS

La convention collective prend en compte l'évolution des métiers et le développement du télétravail en facilitant la communication numérique entre les représentants du personnel et les salariés.

## CRÉATION D'UNE BOÎTE MAIL POUR LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Tous les représentants du personnel bénéficieront d'une messagerie électronique mise à disposition par l'entreprise.

Cette boîte mail permettra de communiquer avec les salariés **sous réserve de respecter leurs liberté d'accepter ou de refuser un message.**

à savoir

- Ce droit ne s'applique qu'en l'absence **d'accord d'entreprise** sur ce sujet.
- Si une **charte de bonne utilisation des outils informatiques** existe dans l'entreprise il convient évidemment d'en respecter les règles.